

GREQAM

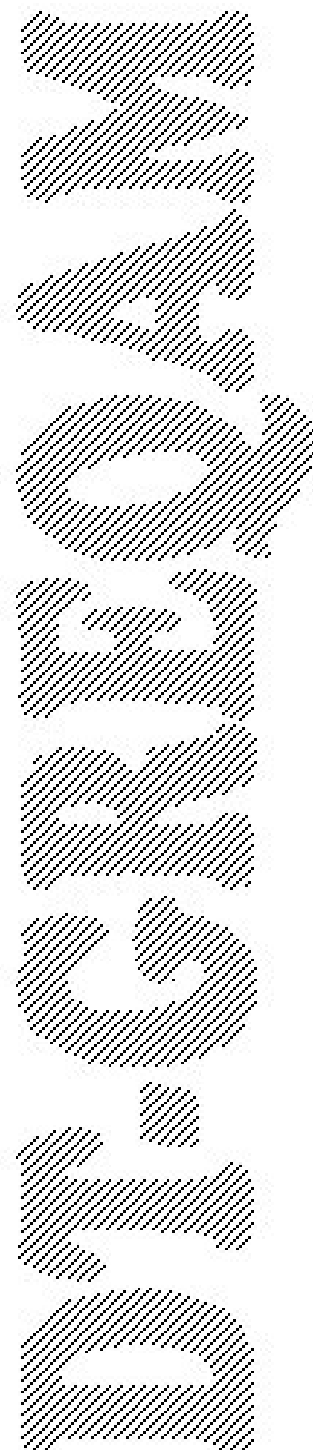
Groupement de Recherche en Economie
Quantitative d'Aix-Marseille - UMR-CNRS 6579
Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
Universités d'Aix-Marseille II et III

Document de Travail

n°2004-10

Claude GAMEL

**COMMENT FINANCER
L'ALLOCATION UNIVERSELLE ?
La stratégie de Van Parijs (1995) en
question**



**COMMENT FINANCER L'ALLOCATION UNIVERSELLE ?
La stratégie de Van Parijs (1995) en question***

Claude GAMEL
(GREQAM - IDEP - Université d'Aix-Marseille)

Centre Forbin
15, 19 Allée Claude Forbin - 13627 Aix-en-Provence Cedex 1
claude.gamel@univ.u-3mrs.fr

*Cet article (juillet 2003) est issu d'une série de travaux antérieurs, parmi lesquels une recherche non publiée financée par le Commissariat Général du Plan (Paris) – cf. Gamel (2001 : 87-112) -.

Résumé :

Dans l'ouvrage que Van Parijs a consacré en 1995 aux fondements philosophiques et économiques du projet d'allocation universelle, le chapitre IV est dédié au problème du financement «soutenable» d'une telle mesure. Les «rentes associées aux emplois» y sont présentées comme un troisième type de ressources susceptibles d'élargir l'assiette fiscale du financement, à côté des «ressources externes» et des «ressources internes» des individus. Les difficultés d'exploitation de telles rentes légitiment l'exploration d'une stratégie alternative de financement fondée sur la flexibilité «walrassienne» des salaires, laquelle permet de réduire une certaine contradiction entre l'acceptation par Van Parijs de rentes de situation liées à l'emploi et sa volonté ultérieure (chapitre VI) d'«optimiser» le capitalisme. Incidemment, la différence réelle entre allocation universelle et impôt négatif sur le revenu est aussi réexaminée.

**Which way for the financing of basic income ?
Van Parijs' strategy (1995) in question**

Summary :

In his book (1995), Van Parijs is concerned with the philosophical and economic foundations of the project of basic income and the problem of its "sustainable" financing is treated in Chapter IV. Beyond people's "external" and "internal" endowments, "employment rents" are considered as a third type of resources, which may enlarge the fiscal establishment of the financing. As these rents would not be easily exploited, we present in this paper another strategy, which is based on the "Walrasian" flexibility of wages. Moreover this strategy is able to reduce a relative contradiction between Van Parijs' choice in favour of employment rents and his later ambition of making capitalism "optimal" (Chapter VI). By the way, the actual difference between basic income and negative income tax is also re-examined.

Classification J.E.L. : D 63, H 55, I 38.

Introduction :

« Real Freedom for All » (1995) : un ouvrage majeur de Van Parijs

A la jointure de l'économique et du philosophique, les théories de la justice sont, aujourd'hui l'un des domaines les plus féconds de l'économie normative, ainsi qu'en témoigne notamment l'abondance des publications en la matière¹. Dans ce bouillonnement d'idées, où la recherche d'une éthique de l'économie de marché occupe une place centrale, émergent des propositions très diverses, dont l'audace renouvelle sensiblement les problématiques habituelles. La notion d'allocation universelle illustre bien ce phénomène.

Socle d'une réforme complète de la protection sociale et issue possible à la crise du travail dans les pays développés, l'idée d'allocation universelle n'est pas un simple avatar de la notion de revenu minimum garanti : alors que ce dernier ne peut être perçu par définition qu'en dessous d'un plafond de ressources, l'allocation universelle serait versée à tous les résidents ou nationaux, de la naissance à la mort, sans conditions d'état civil, de revenus ou d'activité et serait appelée, à ce titre, à remplacer non seulement les « minima sociaux » existants, ciblés sur diverses vicissitudes de l'existence (chômage - faibles ressources, isolement, handicaps, vieillesse), mais aussi les allocations familiales². L'enjeu est donc tout autre : loin de constituer une réponse passive à une très hypothétique « fin du travail », l'allocation universelle vise à donner un contenu réel, au-delà de ses aspects formels, à l'idée de liberté : il s'agit d'offrir à chacun les moyens lui permettant d'orienter sa vie comme bon lui semble (vers des activités marchandes, non marchandes, voire domestiques), dans la limite des ressources que la société peut mobiliser à cet effet. A l'extrême, si la liberté de travailler n'est pas complètement garantie - cas des chômeurs de longue durée à la productivité inférieure au salaire minimum³ -, il s'agit de mieux reconnaître la liberté de ne pas travailler. En dépit des apparences, cette « utopie » n'est pas vraiment nouvelle - on peut même la faire remonter à Paine (1796) -, mais elle réapparaît sous diverses appellations (revenu minimum d'existence, revenu de citoyenneté,...) dans le débat contemporain.

Van Parijs est l'un des principaux avocats de cette proposition souvent mal comprise et vivement débattue ; dans cette perspective, son ouvrage « Real Freedom for All » (1995) a pour but de fournir les fondements philosophiques jusqu'ici nettement insuffisants au projet d'allocation universelle. De fait, l'ouvrage déplace le débat sur le sujet en obligeant chacun à affiner ses analyses et à situer sa réflexion par rapport à cet ouvrage. « Real Freedom for All » intéresse en effet l'économiste par les enjeux fondamentaux qui y sont discutés et son exploitation des théories économiques contemporaines ; mais cet ouvrage concerne aussi le philosophe, car on pourrait le considérer à première vue comme une reformulation (radicale) de la démarche initiée il y a plus de 30 ans par Rawls dans « A Theory of Justice » (1971). En fait, tel n'est pas vraiment le cas, même si Rawls et Van Parijs cherchent tous deux à donner un fondement éthique rigoureux à l'existence d'une solide protection sociale en économie de marché.

En effet, comme Rawls a exprimé d'emblée sa préférence pour l'impôt négatif⁴ explicitement conçu pour inciter à travailler, celui-ci reprochera ultérieurement⁵ à l'allocation universelle sa neutralité de principe à l'égard de toutes les activités individuelles, qu'elles soient liées au travail ou qu'elles relèvent de l'oisiveté⁶. Van Parijs se jugeant ainsi contraint de lui trouver d'autres bases éthiques⁷, c'est alors le courant de pensée libertarien, *a priori* pourtant bien moins favorable à un tel système, qu'il utilise pour fournir à l'allocation universelle sa justification la plus cohérente : comme cette allocation représente la participation financière de la société au projet de vie personnel de chacun de ses membres, se trouve légitimée l'absence

de toute clause restrictive d'attribution qui pourrait, le cas échéant, conduire à rétribuer des gens à ne rien faire. D'où également le titre de l'ouvrage qui adapte à la pensée libertarienne une distinction marxiste bien connue : il s'agit d'aller au-delà des « libertés formelles » traditionnelles et d'assurer ainsi une « réelle liberté pour tous ». Notre propos n'est pas ici d'approfondir au-delà du strict nécessaire les arguments essentiellement philosophiques du « libertarisme réel », auxquels Van Parijs consacre les deux premiers chapitres de son ouvrage⁸ : dans la mesure où nous jugeons ainsi le principe de l'allocation universelle correctement fondé, la question prioritaire est alors d'étudier comment faire de cette idée apparemment utopique la réforme sociale du XXI^e siècle.

C'est précisément à ce stade que le chapitre IV consacré aux « emplois comme actifs patrimoniaux » (« Jobs as assets ») prend toute son importance, car c'est là que se trouvent abordées, de manière presque « technique », les modalités de financement auxquelles songe Van Parijs pour instaurer l'allocation⁹. Comme souvent dans l'histoire de la pensée économique, il s'agit là d'un test redoutable où les projets théoriquement les plus séduisants peuvent perdre toute ou partie de leur crédibilité, soit que leur mise en place se révèle impossible, soit que certains obstacles aient été mal évalués. Dans le cas de l'allocation universelle, surgissent deux problèmes :

- d'une part, la prise en compte de la question du financement relativise la portée réelle de la controverse philosophique entre Van Parijs et Rawls, sur la neutralité de principe de l'allocation universelle face à l'incitation à travailler de l'impôt négatif,
- d'autre part, en dépit de la rigueur analytique de Van Parijs, le projet d'allocation universelle, sous l'angle de son financement, paraît inachevé ou, du moins, semble pouvoir faire l'objet de variantes assez différentes qu'il s'agit de préciser pour mieux les comparer.

Ces deux problèmes sont traités dans la suite de notre réflexion, mais c'est le second, moins connu des économistes, qui y est privilégié et nous sert de fil conducteur : après un examen critique de l'exploitation des « rentes d'emploi » auquel songe Van Parijs pour financer l'allocation universelle (.1.), sera défendue une stratégie alternative de « flexibilité walrassienne des salaires » qu'il examine brièvement avant de la rejeter (.2.). En fin de compte, cette seconde stratégie se révèle, nous semble-t-il, plus en phase avec la volonté de Van Parijs d'« optimiser » par ailleurs le capitalisme. Dans cette dernière perspective, la question des mérites comparés de l'allocation universelle et de l'impôt négatif sera *in fine* réexaminée.

1. L'EXPLOITATION DES « RENTES D'EMPLOI » ET SES LIMITES

Il convient d'abord d'exposer dans ses grandes lignes le point de départ de la réflexion de Van Parijs qui en fait toute la richesse : loin de dissimuler ou de sous-évaluer le problème du financement de l'allocation universelle, celui-ci reconnaît explicitement que les ressources auxquelles il a initialement songé sont nettement insuffisantes pour financer un montant conséquent de l'allocation. Il lui faut donc recourir, dans un second temps, aux « rentes d'emploi » dont l'exploitation se heurte à de nombreuses difficultés.

1.1. Le financement « soutenable » de l'allocation universelle en économie de marché

Les modalités de financement « soutenable » de l'allocation universelle découlent directement de la variante du libéralisme que défend Van Parijs. Or l'hétérodoxie des libéraux est telle que dans l'éventail habituel des valeurs philosophiques et politiques, leurs divers représentants occuperaient un spectre très large, de l'extrême droite à l'extrême gauche. Il convient en préambule de mieux situer la position de Van Parijs.

1.1.1. La position « réal-libertarienne »

Le dénominateur commun des partisans de cette école de pensée est simple : la liberté individuelle est la référence cardinale et le débat tourne autour des implications concrètes de ce principe pour l'agencement de la société¹⁰. Dans cette perspective, la propriété privée est la clef de voûte de la réflexion libérale : le système des droits de propriété protège la propriété de chacun sur son propre corps et sur les biens légitimement acquis auprès de personnes qui les ont volontairement donnés ou vendus. Les implications politiques du libéralisme sont très variées : la législation sur la pornographie ou toute restriction à l'immigration sont des répressions inadmissibles, le service militaire une forme contemporaine d'esclavage et la seule forme d'Etat tolérable, dans cette vision radicale du capitalisme, est un Etat "veilleur de nuit", chargé de protéger les droits de propriété individuels et de réprimer leur violation.

Toutefois, il subsiste dans la réflexion libérale un point important de débats qui nous intéresse directement ici, à propos des conditions d'appropriation de biens (terres, ressources naturelles,...), que personne à l'origine ne détient. Entre l'affirmation pure et simple du droit de propriété du premier occupant [Rothbard (1989)], la nécessité de respecter une clause suspensive [Nozick (1988)], qui interdit seulement de s'approprier un bien si la situation d'autrui s'en trouve dégradée, et l'affirmation d'un droit égal de chacun sur des biens qui ne sont initialement la propriété de personne [Steiner (1994)], on mesure déjà l'ampleur des divergences possibles entre les implications tirées de telle ou telle position, quant à la façon de considérer les droits des descendants actuels des premiers « possédants ».

Néanmoins, dès 1991, Van Parijs se démarque d'emblée des auteurs précédents : à ses yeux, le débat sur l'appropriation originelle, malgré son caractère fondamental, réduit la pensée libérale sur la liberté à une problématique de droits (de propriété), alors que ce débat pose aussi une question de moyens, susceptible de déboucher sur une conception rivale de l'idéal d'une société libre : « C'est certes une société qui garantit à chacun de ses membres une pleine *liberté formelle* - la liberté des libéraux, le droit de faire ce que l'on désire avec ce dont on est le légitime propriétaire -. Mais c'est aussi une société qui définit les droits de propriété sur les choses extérieures de manière à donner à chacun la *liberté réelle* la plus grande possible. C'est une société, plus précisément, qui garantit à celui qui en a le moins la liberté réelle la plus grande possible, les moyens les plus étendus de faire de sa vie ce qu'il désire. On peut appeler *réal-libertarienne* la position qui s'esquisse ainsi »[Van Parijs (1991-a : 225)].

En conséquence, l'analyse de Van Parijs peut être localisée, dans le débat sur l'appropriation originelle, bien au-delà de la position de Nozick et à proximité de celle de Steiner : pour ce dernier, si chacun est bien le propriétaire des biens qu'il a légitimement acquis, tout bien matériel contient des ressources naturelles sur lesquelles chaque être humain a un égal droit moral, car la terre et ses ressources n'appartenaient initialement à personne ; il est donc pleinement conforme aux principes libéraux, selon Steiner, de taxer et de

redistribuer également entre tous la part du revenu global correspondant à la valeur des ressources naturelles qui y sont incorporées¹¹.

En fait, probablement pour mieux se démarquer des diverses variantes du libéralisme que nous venons d'évoquer et, peut-être aussi, pour mieux affiner sa propre argumentation, Van Parijs ne situe pas dans "Real Freedom for All" sa réflexion dans le sillage « libéral de gauche » de Steiner, ce qu'il avait envisagé dans des écrits antérieurs¹². Il reprend en effet les travaux de Dworkin¹³ sur la notion d'égalité et exploite la distinction de ce dernier entre « ressources internes » de l'individu (ses talents et aptitudes personnelles à produire) et ses « ressources externes », lesquelles englobent les ressources naturelles, telles que Steiner les définit, mais vont bien au-delà.

1.1.2. La taxation des « ressources externes »

Raisonnant d'abord à partir d'un modèle simplifié, où les individus ont les mêmes « ressources internes », Van Parijs (1995 : 101) suggère que c'est le montant de leurs « ressources externes » évaluées au prix du marché concurrentiel qui doit être taxé afin d'être redistribué de manière égalitaire entre tous les individus : « une répartition égale de la valeur de ces ressources revient à taxer à 100% la valeur de tous les dons et legs et à répartir le produit de cette taxation sous la forme d'un revenu de base uniforme ». En termes plus économiques, cette économie d'échanges greffée sur une répartition parfaitement égalitaire des dotations initiales est à la fois efficace au sens de Pareto et équitable au sens du critère de non-envie¹⁴. Ces ressources externes ne se réduisent pas aux ressources naturelles mais incluent les objets externes utilisables, de toute nature (y compris usines et technologies), auxquels les individus ont pu avoir accès et qui déterminent leur capacité à poursuivre leur idéal de vie. Que ces ressources soient naturelles ou qu'elles aient été produites importe peu.

Conformément à l'optique du « libéralisme réel », on doit toutefois viser le montant le plus élevé possible de l'allocation compatible avec l'efficacité économique : « l'allocation universelle, précise Van Parijs (1995 : 31), est à fixer au niveau le plus élevé qui soit soutenable, sous réserve de la protection de la liberté formelle de chacun. Il convient d'inclure les effets incitatifs et écologiques dans la définition pertinente de la notion de soutenabilité et la maximisation d'une allocation universelle soutenable nous fournit ainsi un critère simple pour départager les régimes socio-économiques envisageables ». En d'autres termes, par analogie avec la notion de développement durable, la viabilité de l'allocation universelle ainsi maximisée doit être estimée en fonction des incitations économiques (pression fiscale non confiscatoire) et écologiques (croissance économique respectueuse de l'environnement), sans lesquelles son montant ne pourrait être à long terme maintenu.

Van Parijs (1995 :101) ne sous-estime donc pas l'effet pervers d'un taux d'imposition excessif : « comme le montant total [de ce patrimoine] susceptible d'être épargné, investi ou conservé risque d'être affecté négativement par des taux élevés d'imposition, il est invraisemblable que 100 % soit l'option qui optimise le rendement fiscal ou le niveau de l'allocation ». L'exemple de la France donne une idée de la divergence que l'on pourrait avoir : la valeur totale du patrimoine légué ou donné représente chaque année 3% du P.N.B. alors que le produit de la taxation des dons et legs ne représente que 0,25% du P.N.B., soit un écart de 1 à 12. Les estimations correspondantes du montant de l'allocation, conclut Van Parijs (1995 : 102), vont du « pathétiquement bas au franchement négligeable ».

Par ailleurs, lorsqu'on réintroduit le fait que, dans la réalité, les "ressources internes" sont différentes d'un individu à l'autre, le critère de la « diversité non dominée » que doit respecter

l'allocation universelle¹⁵ pour compenser la situation des personnes «handicapées», réduit encore le montant de base de l'allocation qui pourrait tendre alors vers zéro pour les autres individus, «normaux», qui composent la population¹⁶.

1.2. L'exploitation incertaine des « rentes d'emploi »

C'est donc bien la possibilité pour l'allocation universelle de parvenir à un montant substantiel, permettant de satisfaire au moins une partie des besoins élémentaires¹⁷, qui constitue, en termes d'efficacité, la principale difficulté. Existe-t-il dès lors un moyen d'élargir, de manière cohérente, l'assiette fiscale du financement de l'allocation, en dehors des « ressources internes » dont il a déjà été tenu compte et au-delà de la taxation appropriée des « ressources externes » au moment de leur transmission ?

1.2.1. Qu'est-ce qu'une « rente d'emploi » ?

Après avoir exploré plusieurs pistes, Van Parijs soutient que le patrimoine des gens n'est pas défini de manière exhaustive à travers leur richesse au sens habituel du terme - les « ressources externes » - et leurs aptitudes - les « ressources internes » -, dès lors que le marché du travail ne fonctionne pas de manière « walrassienne », autrement dit lorsque le taux de salaire est rigide à la baisse et ne permet à tous ceux qui voudraient travailler au taux de salaire en vigueur de trouver un emploi ; « dans un tel contexte, le fait d'occuper un emploi constitue un troisième type d'actif » [Van Parijs (1995 : 108)]. Il convient donc de traiter les « rentes associées aux emplois » comme les « ressources externes » précédemment décrites : les premières comme les secondes doivent être redistribuées de manière égalitaire, car les unes comme les autres n'étaient pas accessibles à tous. Plus précisément, ces rentes sont définies par différence entre le revenu tiré de l'emploi par le salarié et le revenu (plus faible) dont il devrait se contenter si le marché fonctionnait, à l'équilibre, de manière « walrassienne ». Une fois cette différence établie, son montant viendrait s'ajouter à l'assiette fiscale du financement de l'allocation universelle.

Un tel financement semble *a priori* bien adapté aux sociétés prospères à taux de chômage élevé : il permet de compenser les rentes de situation tirées de l'emploi et d'en redistribuer le montant entre tous. Une objection pourrait toutefois être soulevée contre le caractère universel de l'allocation : celle-ci ne devrait-elle pas alors être versée uniquement aux seuls chômeurs involontairement privés d'emploi et non à tous les individus sans distinction ? Outre l'effet pervers de susciter l'apparition de « faux chômeurs » intéressés surtout par le montant de l'allocation, de telles dispositions sont évidemment incompatibles avec le principe du « libéralisme réel » : « adopter une politique ciblée sur les chômeurs involontaires, souligne Van Parijs (1995 : 109), revient à attribuer un privilège à des gens qui ont un goût dispendieux pour une ressource rare. Ceux qui, pour quelque raison que ce soit, renoncent à leur part de cette ressource et laissent ainsi disponible en quantité plus abondante pour autrui, ne devraient pas être privés d'une part équitable de la valeur de cette ressource ». En d'autres termes, ce qui est valable pour la rareté de la terre et des autres « ressources externes », l'est tout autant pour la rareté de l'emploi.

1.2.2. Une taxation complexe

Cette extension des « ressources externes » à la détention d'un emploi semble problématique à plus d'un titre. Tout d'abord, avant même de taxer cette rente, il faut souligner

la complexité de sa mesure puisque, à la différence des autres ressources externes dont la valorisation se fait au prix du marché concurrentiel, la rente associée à la détention d'un emploi correspond à la différence entre le salaire effectivement perçu et le salaire qui aurait été perçu si le point d'équilibre « walrassien » du marché du travail avait été atteint. Comment déterminer ce salaire hypothétique d'équilibre indispensable à l'estimation de la rente ? Ainsi que le reconnaît Van Parijs, il faudrait prévoir, pour chaque type d'emploi, un processus d'enchères indépendant, ce qui n'a pas grand sens. Par ailleurs, comme pour les autres types de « ressources externes », une taxation à 100 % de cette rente aurait des effets contre-productifs plus ou moins intenses, en l'occurrence une moindre incitation à travailler, donc une profitabilité des entreprises et une création de richesses externes moins élevées, réduisant par ricochet le montant « soutenable » de l'allocation universelle.

Devant la difficulté pratique de taxer ces rentes à un taux optimal, Van Parijs est donc contraint de proposer une méthode approchée consistant à imposer, non la rente elle-même, mais tout le salaire associé à l'emploi : « nous sommes alors protégés, affirme-t-il (1995 : 115), contre le risque de prélever plus que ce qui est légitime par l'absence d'*emploi* involontaire : personne n'est cloué à un emploi doté d'une rente négative »¹⁸. Cette sauvegarde paraît toutefois bien mince, car elle peut conduire à légitimer une pression fiscale maximale sur les revenus du travail avec pour seule garde-fou qu'un prélèvement excessif pousserait le salarié trop fortement taxé à renoncer à son emploi et à se contenter du revenu de l'allocation universelle. En fait, la seule limite à une telle dérive se trouve dans le principe général, précédemment évoqué pour les « ressources externes », selon lequel « les salaires devraient être taxés jusqu'au point où le rendement fiscal et le montant ainsi financé de l'allocation universelle sont maximisés » [Van Parijs (1995 : 116)].

Lorsqu'on constate que le même principe peut être étendu au-delà des revenus du travail salarié, aux revenus des travailleurs indépendants et à ceux du capital (1995 : 118-119), on prend conscience que Van Parijs arrive à justifier un système fiscal particulièrement élaboré et complexe qui ressemble étrangement à ceux que l'on rencontre dans tous les pays développés, à la seule différence que, par hypothèse, le sien a pu être optimisé (la clause de « soutenabilité » est respectée). En d'autres termes et compte tenu du fait que les travaux de fiscalité optimale laissent une grande marge d'incertitude à ce sujet, la construction de Van Parijs, rigoureusement limitée *ex ante* à la taxation des « ressources externes », aboutit *ex post*, nécessité faisant loi, à légitimer une grande partie de l'appareil fiscal existant. Dès lors il nous reste à analyser les raisons d'une telle dérive, ce qui nous conduit à évoquer l'objection de principe - volontairement laissée de côté jusqu'ici - à l'égard de l'existence même des rentes associées aux emplois.

1.2.3. L'objection de principe

On peut en effet se demander pourquoi, dans l'analyse de Van Parijs, le marché du travail fait exception par rapport aux autres marchés qui sont censés pouvoir fonctionner de manière « walrassienne », ce qui permet d'une part de valoriser au prix de marché l'ensemble des ressources externes, qu'elles soient naturelles ou produites, et ce qui empêche d'autre part l'apparition de toute rente autre que celles liées précisément à l'occupation d'un emploi. A cette remarque dubitative, l'auteur a prévu une réponse rigoureuse mais, nous semble-t-il, spécialement fragile.

Van Parijs commence par évoquer l'existence d'obstacles institutionnels à un fonctionnement parfaitement concurrentiel du marché du travail, tels que salaire minimum ou monopoles syndicaux, mais il ne s'y attarde pas car l'objection est immédiate : pourquoi ces

obstacles ne pourraient ils pas être supprimés sur le marché du travail, alors qu'apparemment ils auraient pu l'être sur tous les autres marchés, y compris ceux qui sont traditionnellement très encadrés sur le plan institutionnel (marché de l'immobilier, par exemple) ? En fait Van Parijs (1995 : 107) justifie surtout le fonctionnement non « walrassien » du marché de travail par des « mécanismes qui sont compatibles avec la concurrence parfaite, tels que ceux mis en avant par les théories du chômage involontaire type "insider-outsider" [Lindbeck et Snower (1989)] ou "salaire d'efficience" [Akerlof et Yellen (1986)]. Ces deux ensembles de théories aboutissent à la conclusion que, même dans un contexte concurrentiel, les entreprises verseront à leurs employés des salaires plus élevés que ceux qu'elles pourraient verser en embauchant des chômeurs aux capacités identiques ».

Il convient certes de ne pas sous-estimer les spécificités de la relation salariale et des dispositions contractuelles qui se nouent sur le marché du travail, mais de là à faire dépendre le fonctionnement atypique de ce marché et l'existence effective de rentes associées aux emplois de schémas théoriques sophistiqués difficiles à vérifier, il y a une marge que l'on peut avoir du mal à franchir. Dans le cas de la théorie du salaire d'efficience, aucun test n'a permis à ce jour de valider l'existence et la stabilité de la « fonction d'effort » qui se trouve au centre de cette théorie, même si de nombreuses études se révèlent indirectement compatibles avec elle¹⁹. Par exemple, que des salariés dotés des mêmes qualifications ne perçoivent pas des salaires équivalents est en conformité avec l'hypothèse du salaire d'efficience [Krueger et Summers (1988)], mais il semble que les entreprises qui versent les salaires les plus élevés soient aussi les plus capitalistiques. En ce cas, il se pourrait que les employés ne reçoivent que les salaires en exacte conformité avec les pertes qu'en cas de grève ils infligeraient aux firmes. En d'autres termes, les différences de salaires sont d'abord liées au pouvoir de négociation des salariés sur chaque marché spécifique du travail [Katz et Summers (1989)], ce qui ne permet en toute rigueur ni réfutation, ni validation de l'hypothèse du salaire d'efficience.

Ce pouvoir de négociation est aussi la principale caractéristique du modèle « insider-outsider », mais il faut alors considérer l'opposition « insider-outsider » comme une configuration parmi d'autres de l'exploitation de ce pouvoir. Plus précisément, cette opposition ne prend tout son sens que lorsque les « insiders » forment une coalition qui exclut les « outsiders », de façon à peser sur les coûts de rotation de la main d'œuvre et à obtenir ainsi des salaires plus élevés sans rapport avec le niveau de l'emploi : une telle situation nous renvoie alors au voisinage immédiat des obstacles institutionnels précédemment évoqués. Mais l'objectif principal de la coalition peut être complètement différent lorsque, par exemple, les syndicats cherchent à étendre leur influence et prennent en considération la situation des chômeurs. En ce cas, le pouvoir de négociation est d'abord utilisé pour accroître le niveau de l'emploi et le marché du travail peut alors tendre plus facilement vers l'équilibre sans taux de chômage élevé. Enfin, même dans le cas de l'opposition « insider-outsider », le pouvoir de négociation des « insiders » peut d'abord viser la discrimination (entre « insiders » sur les emplois stables et « outsiders » cantonnés aux emplois précaires) et non l'exclusion pure et simple des « outsiders » de l'emploi [Fehr (1990)] ; dans ce cas de figure aussi, l'opposition « insider-outsider » se révèle compatible avec le niveau d'emploi susceptible d'équilibrer le marché du travail.

Quoi qu'il en soit, sauf à supposer dans les deux modèles théoriques l'absence de toute rationalité économique de l'employeur, la différence éventuelle entre le salaire obtenu et le salaire d'équilibre ne saurait être ni très élevée, ni durablement acquise²⁰. Il semble donc difficile d'invoquer l'existence de ces schémas explicatifs relativement fragiles pour justifier le partage aussi égalitaire que possible des rentes accaparées par les détenteurs d'emplois, alors que, dans la perspective tracée par Van Parijs, la suppression de ces rentes pourrait

constituer une autre piste à explorer, rendant moins aigu le problème du financement de l'allocation universelle. C'est pourquoi, le fait que Van Parijs ait tendance à négliger la stratégie alternative de flexibilité « walrassienne » des salaires fournit l'axe d'une autre série de remarques critiques.

2. LA FLEXIBILITE « WALRASSIENNE » DES SALAIRES : UNE STRATEGIE ALTERNATIVE

L'argumentation minutieuse que développe Van Parijs tout au long de l'ouvrage l'amène certes à envisager la piste de la flexibilité « walrassienne » des salaires, mais il n'y consacre en fait qu'un peu plus d'une page. On peut d'autant plus regretter cette relative négligence que cette piste permettrait, semble-t-il, de résoudre plus aisément la question du financement de l'allocation universelle.

2.1. Une perspective compatible avec le « libetarisme réel »

« Partager, soudoyer et élimination de la pénurie d'emplois », tel est le titre du paragraphe²¹ à la fin duquel se trouve rapidement évoquée la question de la flexibilité des salaires. Derrière ce titre apparemment sibyllin sont surtout visées et résolument écartées, d'une part, les politiques de partage de l'emploi par réduction autoritaire du temps de travail et, d'autre part, les politiques de traitement social du chômage visant à indemniser soit le candidat à l'emploi pour l'amener à renoncer à son projet, soit l'employeur pour l'inciter à embaucher plus qu'il ne l'aurait spontanément décidé ; qu'il s'agisse du premier ou du second, les deux individus sont ainsi soudoyés pour obtenir d'eux, à un coût plus ou moins exorbitant, les comportements permettant de « gérer » la pénurie d'emplois.

Aux critiques et aux limites désormais bien connues de ces deux types de politiques, Van Parijs ajoute une objection fondamentale du point de vue du « libetarisme réel » : partage du travail et subventions à l'emploi (ou indemnités de chômage) introduisent une discrimination absolument illégitime entre des conceptions équivalentes de la « bonne manière de vivre », au profit de ceux qui ont une préférence marquée pour l'emploi et les gains monétaires, mais au détriment de ceux qui, renonçant à convoiter ces ressources rares, ne seraient pas pour autant indemnisés, sous prétexte qu'ils apprécient surtout cette ressource non monétaire qu'est le temps libre.

Dans ce passage, Van Parijs souligne avec perspicacité combien nos sociétés sont encore « droguées » par le travail, ce qui constitue à la fois l'obstacle majeur auquel se heurte le projet d'allocation universelle mais aussi l'argument le plus percutant en sa faveur. Notre désaccord éventuel avec Van Parijs ne porte donc pas sur l'objectif à atteindre mais sur les moyens d'y parvenir, car, après avoir ainsi écarté les politiques de partage du travail, de subventions à l'emploi et d'indemnisation du chômage, celui-ci a tendance à réserver le même sort à la stratégie de flexibilité « walrassienne » des salaires, alors qu'une telle perspective serait, nous semble-t-il, compatible avec le « libetarisme réel »²² :

- au plan philosophique, l'allocation universelle, comme on le sait, a pour vocation de ne redistribuer de manière égalitaire que les ressources rares qui ne sont pas librement accessibles à tous. La flexibilité sur le marché du travail permettant à chacun, s'il le souhaite, d'être employé au salaire courant, est donc supprimée la pénurie d'emplois qui empêchait certains de mener la vie d'actif salarié à laquelle ils aspirent. La pérennité de l'allocation universelle n'est pas pour autant remise en

cause par la disparition des «rentes d'emploi», du fait de l'apparition de nouvelles «ressources externes», d'accès limité, qu'il convient à ce titre de redistribuer.

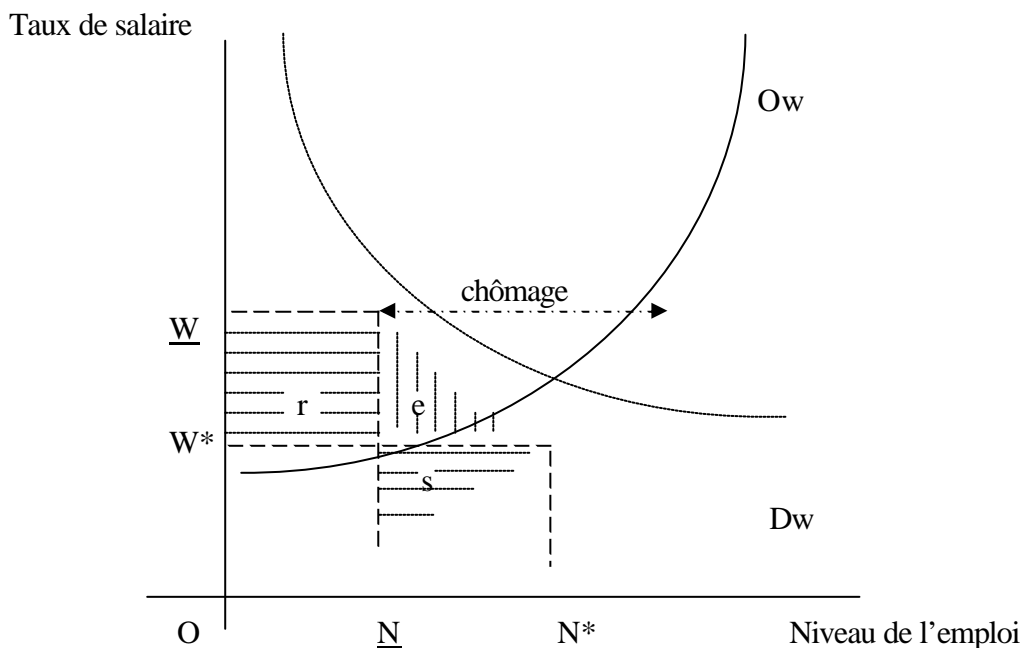
- au plan économique, la flexibilité « walrassienne », comme on va le voir, permet en effet à l'allocation universelle d'atteindre un niveau d'autant plus élevé, qu'augmentent le surplus des employeurs et donc le niveau des profits susceptibles, une fois capitalisés, d'accroître le montant de ces ressources externes.

A l'encontre de ces deux observations de fond, les quelques contre-arguments avancés par Van Parijs ne paraissent pas convaincants ; ils reposent sur la distinction de deux contextes différents, selon qu'existent dans l'économie un seul ou plusieurs types d'emplois.

2.1.1. Le cas d'un seul type d'emplois

Van Parijs commence par concéder qu'une stratégie de flexibilité des salaires pourrait effectivement éliminer tout chômage involontaire et par conséquent toute rente liée à l'emploi. A cet égard, plutôt que de considérer alors que « ces rentes ont été accaparées par l'employeur au lieu de l'être par l'employé » [Van Parijs (1995 : 112)], il semble plus judicieux de considérer le phénomène dans toute sa complexité, grâce à une analyse en termes de surplus (cf. graphique 1).

Lorsque les salaires sur le marché du travail deviennent flexibles, les rentes (surface rectangulaire r) des \underline{N} individus initialement employés au taux de salaire (hors équilibre) \underline{W} sont en effet accaparées par leurs employeurs respectifs, mais simultanément, l'équilibre « walrassien » (W^* , N^*) est atteint ; le surplus total des acteurs sur le marché (employeurs et employés) a donc augmenté des montants correspondants aux zones e et s .



Graphique 1

L'impact de la flexibilité « walrassienne » des salaires sur le surplus des employeurs et des employés.

Le surplus des employeurs (au-dessus de W^* et en dessous de la courbe de demande de travail D_w) s'est indubitablement accru du montant du rectangle r (rentes récupérées sur

les individus initialement employés), mais aussi de la surface quasi triangulaire e (hausse du surplus lié à l'embauche de nouveaux employés $[N^* - N]$ au taux de salaire d'équilibre W^*). Au total, le niveau des profits supplémentaires susceptibles d'être capitalisés et ajoutés aux ressources externes est donc plus élevé que les rentes d'emploi prélevées sur les seuls actifs initialement employés.

Quant au surplus des employés (en dessous de W^* et au-dessus de O_w), le bilan est *a priori* incertain en raison de deux évolutions de sens opposé : baisse due à la disparition des rentes d'emploi (rectangle r) des individus initialement employés, hausse correspondant au surplus perçu par les nouveaux embauchés (surface quasi-triangulaire s). Selon les élasticités respectives de l'offre et de la demande de travail, la compensation ($s - r$) sera donc partielle ou totale et, si s est supérieur à r , il n'est toutefois pas exclu que le bilan puisse finalement être positif.

Quelle que soit le cas finalement observé du côté des employés, le transfert aux employeurs des rentes d'emploi des individus initialement employés a aussi induit un effet positif pour les individus nouvellement embauchés. A la limite, du côté des seuls employés, tout se passe comme si les rentes d'emploi ont été au moins en partie dispersées entre un plus grand nombre d'individus effectivement employés, au point de devenir à la limite nulles pour chacun d'entre eux, lorsque leur rémunération plus faible tombe au niveau d'équilibre du marché. De ce fait, on ne peut conclure que le surplus total des salariés qui offrent leur travail sur le marché a baissé au profit exclusif des employeurs.

Quoi qu'il en soit, Van Parijs admet que cette stratégie de flexibilité des salaires pourrait accroître la profitabilité des entreprises et donc la valeur par tête des « ressources externes », auquel cas le montant de l'allocation universelle ainsi financé pourrait être significativement plus élevé qu'il ne le serait en laissant les salaires à leur niveau initial. «Cependant, ajoute-t-il aussitôt [Van Parijs (1995 : 112)], il est raisonnable de supposer qu'il y aura de solides raisons d'un point de vue "réal-libertarien" pour renoncer à une telle stratégie d'équilibre de marché ». En fait les raisons ne sont pas si solides que cela.

« En premier lieu, affirme Van Parijs (1995 : 113), conserver des salaires au-dessus du niveau d'équilibre du marché a plus de chances d'engendrer un impact positif sur les profits, par exemple pour des raisons de salaire d'efficience ou de demande effective ». La fragilité de l'argumentation en termes de salaire d'efficience a déjà été évoquée (cf. *supra* 1.2.3.) et empêche, semble-t-il, cette hypothèse d'être déterminante ; quant à la stimulation keynésienne de la demande effective par les salaires, on sait combien elle est devenue difficilement plausible dans le contexte d'une économie de marché internationalisée, voire mondialisée, en l'absence de toute coordination des politiques économiques au niveau européen ou mondial.

- « En second lieu, les rentes incorporées dans les salaires peuvent être bien plus facilement taxées que si elles étaient appropriées par les propriétaires du capital, essentiellement du fait que le travail est moins mobile que le capital » [Van Parijs (1995 : 113)]. On peut d'abord être étonné de trouver sous la plume «réal-libertarienne» de Van Parijs un argument d'ordre fiscal, de nature pour le moins utilitariste et technocratique. Même si l'on adopte cette perspective, l'idée de fond ici avancée est directement remise en cause par la remarque précédente selon laquelle, en cas de flexibilité walrassienne des salaires, le transfert des rentes d'emploi aux employeurs s'accompagne d'une hausse supplémentaire de leur surplus (surface e), susceptible d'accroître le montant des ressources externes à redistribuer. Pour le dire autrement, le surcroît de financement espéré par Van Parijs du maintien des rentes d'emploi (revenus laissés aux salariés qu'on suppose plus faciles à taxer) risque d'être en partie ou en totalité neutralisé par la perte

de financement due à un surplus des employeurs en ce cas plus faible. Le maintien des rentes d'emploi n'est pas en effet un jeu à « somme nulle » en ce qui concerne les ressources fiscales disponibles, mais bien un jeu à « somme négative ».

2.1.2. Le cas de plusieurs types d'emplois

La dernière ligne d'argumentation se situe dans un contexte économique où plusieurs types d'emplois seraient disponibles, alors que, par hypothèse, les aptitudes de tous les individus resteraient identiques. « Dans ces conditions, soutient Van Parijs (1995 : 113), on ne peut plus considérer que, même si tous ceux qui recherchent un emploi en trouvent un, il n'y a aucune rente d'emploi à partager. Ces rentes persistent chaque fois que certaines personnes aimeraient occuper l'emploi de quelqu'un d'autre au salaire courant. Si les emplois se distinguent à la fois dans leurs caractéristiques monétaires et non monétaires, cela peut se produire sur une très grande échelle, même si le plein emploi de tous ceux qui souhaitent travailler est atteint ».

L'argument est ici bien plus solide ; toutefois il conduit moins à la remise en cause radicale de la stratégie « walrassienne » de flexibilité des salaires qu'à une reformulation nettement plus complexe de cette stratégie : il faut en effet distinguer autant de marchés du travail qu'il existe de types d'emplois dans l'économie. Ceci étant posé, on peut concevoir et instaurer un ajustement « walrassien » simultané de tous ces marchés, dans la mesure où, sur chacun d'entre eux, les caractéristiques non monétaires (par exemple, bonnes conditions de travail, stabilité de l'emploi,...) doivent trouver leur contrepartie en termes monétaires (sous la forme, en l'occurrence, d'un salaire plus faible que celui offert pour un emploi aux caractéristiques non monétaires moins avantageuses). L'absence de tout obstacle à la flexibilité des salaires et de tout cloisonnement entre les différents marchés devrait alors empêcher la segmentation des marchés entre, d'une part, « emplois primaires » cumulant les avantages pécuniaires et non pécuniaires et, d'autre part, « emplois secondaires » supportant tous les inconvénients. C'est seulement si la flexibilité des salaires n'était pas parfaite que, conformément à l'analyse de Van Parijs, le titulaire d'un emploi secondaire pourrait évidemment préférer se porter sur un emploi primaire, tandis que le titulaire d'un emploi primaire bénéficierait d'une rente.

Curieusement, Van Parijs ne poursuit pas sa réflexion dans un contexte plus réaliste par la suppression de l'hypothèse simplificatrice d'identité des aptitudes individuelles. Si l'on explore à sa place cette perspective, l'existence de rentes d'emploi supposerait alors que des personnes possédant les compétences requises (ou susceptibles de les acquérir) ne puissent avoir accès aux emplois qualifiés correspondants, alors qu'elles accepteraient par ailleurs les conditions courantes de rémunération. Deux cas sont en fait à distinguer :

- Si les aptitudes nécessaires sont directement issues des ressources internes de l'individu, l'analyse générale développée ci-dessus reste pertinente : l'absence de tout obstacle à la flexibilité des salaires et de cloisonnement entre les marchés du travail d'un même niveau de compétences devrait suffire à empêcher la formation de telles rentes.
- Plus complexe est la situation dans laquelle ces compétences sont au moins en partie le résultat d'un processus de formation ; en ce cas des rentes d'emploi pourraient apparaître du fait de l'existence, en amont du marché du travail, d'un accès « contingenté » aux ressources éducatives, lesquelles resteraient inaccessibles à des individus pourtant capables d'en tirer profit (insuffisance des financements

publics de la formation, inefficacité des marchés financiers n'offrant pas aux intéressés les facilités d'emprunt nécessaires,...). En d'autres termes, c'est l'instauration complémentaire d'une « réelle égalité des chances » dans l'accès à la formation qui se révèle ici indispensable. Même si l'application d'un tel concept peut se heurter à de multiples difficultés pratiques, sa conciliation avec un fonctionnement « walrassien » des marchés ne suscite pour le moins aucune objection de principe.

En résumé, en dépit de ses efforts, Van Parijs ne parvient pas à établir clairement l'incompatibilité de la stratégie « walrassienne » de flexibilité des salaires avec les fondements « réal-libertariens » de sa philosophie. A l'inverse, dans le contexte de cette stratégie, le financement de l'allocation universelle poserait, semble-t-il, des problèmes moins difficiles à résoudre.

2.2. Une allocation universelle moins difficile à financer

A ce stade de l'analyse, il est utile de reformuler sous une autre forme le fil conducteur de notre réflexion. L'intérêt majeur du chapitre IV de « Real Freedom for All » réside dans la tentative de résoudre le problème du financement de l'allocation en élargissant l'assiette fiscale bien au-delà des seules « ressources externes ». En l'absence d'un tel élargissement, le montant de l'allocation risque de ne représenter qu'un modeste « argent de poche » qui n'aurait aucune chance de modifier en profondeur les comportements (cf. *supra* 1.1). Face à ce problème, les observations formulées aboutissent en fait à la définition de deux variantes de la notion d'allocation universelle, dont les inspirations sont classiquement opposées :

- soit le modèle privilégié par Van Parijs, nettement interventionniste, car il s'agit de compenser par une allocation universelle de montant élevé le fait que la société a renoncé à garantir à tous la liberté de travailler au salaire courant. Dès lors la taxation à titre complémentaire des rentes des détenteurs d'emplois est en effet indispensable, mais complexe à mettre en place, et risque de se heurter à la tendance actuelle qui vise à réformer en profondeur les mécanismes de l'Etat Providence dans des économies développées soumises à la contrainte incontournable de la compétitivité internationale (cf. *supra* 1.2).
- soit la variante que nous aurions tendance à préférer, fondée avant tout sur la régulation marchande (jusqu'à et y compris sur le marché du travail), où seraient limitées les phénomènes d'exclusion sociale liés à l'existence d'un chômage involontaire massif et durable. De ce fait, le montant de l'allocation universelle à financer pourrait rester par comparaison plus faible ; en fait, ce ne serait pas le cas, puisque la réduction voire l'absence de rentes d'emploi serait compensée par un montant accru de ressources externes, issu de la capitalisation du surplus plus élevé des employeurs (cf. *supra* 2.1).

Loin de nous l'idée que cette seconde variante soit politiquement et socialement plus facile à faire accepter que la première, mais elle paraît mieux adaptée au contexte économique actuel. Par ailleurs, la remise en cause de toutes les rentes de situation accumulées au cours des « 30 glorieuses » n'est-elle pas un critère essentiel d'équité dans des économies contemporaines, où la discrimination entre un secteur artificiellement « protégé » et un secteur ouvertement « exposé » à la rude discipline de la concurrence semble souvent de plus en plus difficile à justifier ? Il convient dès lors de réfléchir d'abord aux modalités transitoires de financement de cette variante « walrassienne » de l'allocation universelle, avant d'envisager à

plus long terme la refonte de la fiscalité, qui devrait nécessairement accompagner une réforme aussi profonde de la protection sociale.

2.2.1 Modalités transitoires de financement

Il n'est pas *a priori* exclu que le fonctionnement « walrassien » de l'économie aboutisse non seulement à la disparition du chômage involontaire mais aussi à la diminution des salaires d'une grande partie de la population. En ce cas, pour compenser cette baisse, la question d'un montant plus conséquent de l'allocation universelle pourrait aussi se poser dans cette seconde variante « walrassienne », avec pour corollaire la nécessité de trouver une source complémentaire de financement.

L'obstacle est en fait moins important qu'il n'y paraît à première vue : une baisse des plus bas salaires, par exemple en cas de substitution de l'allocation universelle au salaire minimum, devrait être atténuée, voire annihilée, par le renforcement du pouvoir de négociation des salariés les plus démunis, à la capacité d'attente désormais accrue du fait de la perception, illimitée dans le temps, de ce revenu minimum inconditionnel.

Dès lors, en cas de flexibilité suffisante sur le marché du travail, le financement complémentaire de l'allocation universelle poserait un problème moins difficile à résoudre : en complément du « gisement » d'économies de gestion que son instauration devrait permettre d'exploiter, l'allocation universelle, en se substituant à la plupart, voire à la totalité des autres transferts sociaux ciblés, pourrait d'abord bénéficier (au moins en partie) des financements qui leur sont actuellement dédiés.

Pour compléter cette première source de financement, le recours à une « T.V.A. sociale » au taux relativement faible pourrait alors être envisagé ; au moins dans certaines circonstances, la TVA présenterait maints avantages, notamment par rapport aux modalités de financement renchérisant le coût du travail :

- Sa compatibilité avec le libre échange et son caractère non discriminatoire à l'égard des produits nationaux : en France par exemple, la protection sociale est aujourd'hui financée en dernier ressort par les clients des entreprises implantées dans le pays, car les coûts de production des firmes incorporent les « charges sociales », alors que les acheteurs de produits importés sont de fait exonérés de toute contribution. Avec un financement complémentaire de l'allocation universelle par la TVA, produits nationaux et biens importés seraient au contraire soumis au même régime. Par ailleurs un tel financement stimulerait la compétitivité des entreprises, puisque les produits exportés en seraient exonérés en vertu du « principe de destination »²³, alors que les actuelles charges sociales pèsent directement sur le coût du travail.
- Son caractère foncièrement équitable, en dépit des apparences : outre le fait qu'un tel financement semble plus conforme à la règle de « soutenabilité » susceptible de maximiser le montant de l'allocation universelle, l'emprise des phénomènes de consommation n'est-elle pas, plus que l'accumulation du capital ou l'exploitation du travail, la principale caractéristique des sociétés post-industrielles vers laquelle la fiscalité devrait d'abord se tourner ?

Une réponse précise à la question précédente mobilise en fait la réflexion sur les mérites comparés de la taxation indirecte de la consommation par la TVA et de l'imposition directe du revenu à un taux unique : en effet, si l'on met provisoirement de côté la question de

l'opportunité d'un impôt progressif (cf. *infra* 2.2.2), la première est habituellement jugée plus efficace en termes de rendement fiscal mais moins équitable que la seconde. En fait les deux techniques se différencient moins en fonction de leur avantages intrinsèques que de leur adéquation au contexte de l'économie et de la société considérées :

- Au plan théorique, le rapprochement avec un impôt sur le revenu à taux unique est d'autant plus aisé qu'il existe une équivalence directe entre une TVA à taux unique d'une part et, d'autre part, une taxe sur la trésorerie des entreprises et une autre sur les revenus salariaux, toutes deux prélevées au même taux. « Pour cela, remarquent Ebrill, Keen, Bodin et Summers (2001 : 19), il suffit de se rappeler que la valeur ajoutée (VA) correspond simplement aux ventes (V) diminuées des consommations intermédiaires (CI) et de l'Investissement (I). En ajoutant et en soustrayant les salaires (S), on obtient :

$$VA = (V - CI - S - I) + S,$$

où le premier terme est exactement l'assiette de la taxe sur la trésorerie : les ventes moins les dépenses non financières. En complétant ce système par un abattement personnel défiscalisée, on obtient l'impôt uniforme ("flat tax") de Hall et Rabushka (1995) ».

- En faveur de la TVA milite alors le fait que la consommation d'un individu figure parmi les indicateurs les plus facilement observables de son niveau de vie et qu'en ce sens il s'agit là d'une des bases fiscales les plus équitables. En outre une TVA « idéale », à taux unique sur toutes les formes de consommation, prélève proportionnellement le même montant sur les individus à faible niveau de consommation que sur ceux dont la consommation est élevée. Proportionnelle par rapport aux dépenses, la TVA resterait cependant un impôt injuste et dégressif par rapport au revenu, si des taux différenciés n'étaient pas mis en place pour taxer plus fortement les biens qui pèsent lourd dans les dépenses des plus aisés et éviter cette dégressivité²⁴.
- Compte tenu de cet inconvénient majeur, la littérature sur la fiscalité optimale s'est donc beaucoup intéressée aux restrictions sur les préférences des agents qui rendraient optimale la taxation de tous les biens de consommation à un taux unique. Le point de départ de l'analyse en est simple : si les ménages allouaient de la même manière leur dépenses de consommation aux différents biens, - autrement si les parts de budget pour chaque bien étaient indépendantes du revenu - il n'y aurait aucun intérêt en termes d'équité à taxer certaines consommations plus lourdement que d'autres par des taux différenciés. L'une des principales conclusions, due à Atkinson et Stiglitz (1976), est alors que la taxation indirecte même à taux unique est elle-même non nécessaire, si la présence d'un impôt sur le revenu permet de réaliser l'équité de manière plus efficace. « La raison en est immédiate : il n'y aucune information sur la capacité contributive sous-jacente (et non observée) contenue dans la structure des dépenses qui ne soit déjà contenue dans leurs gains (observables) » [Ebrill, Keen, Bodin et Summers (2001 : 74)].
- Dès lors on conçoit que le choix définitif entre TVA et impôt sur le revenu est une question plus de circonstances et d'adaptation au contexte économique et social : dans les pays émergents ou en transition, les administrations fiscales sont souvent défailtantes et le recours à la TVA semble de ce fait préférable. Par ailleurs, comme rien n'y garantit la portée générale de l'hypothèse sur la structure uniforme de consommation des ménages, un système de TVA comportant des taux différenciés reste indispensable pour en compenser les effets anti-redistributifs. En revanche,

dans les pays développés, où le revenu et la capacité contributive des ménages sont mieux connus, le recours à la TVA ne semble pas nécessaire et la réflexion sur le caractère transitoire d'un tel financement pour l'allocation universelle perd la majeure partie de son intérêt.

Quelle que soit le contexte économique et social, le caractère inéquitable d'un financement de l'allocation universelle par la TVA ne subsisterait que si la référence en la matière restait la progressivité de la fiscalité sur le revenu. Or il existe de solides arguments pour substituer à cette référence longtemps dominante de l'équité fiscale le principe d'un impôt proportionnel sur le revenu à taux unique. Un tel financement fournit alors les conditions d'une relative convergence entre allocation universelle et impôt négatif sur le revenu.

2.2.2. Une relative convergence à terme avec l'impôt négatif sur le revenu ?

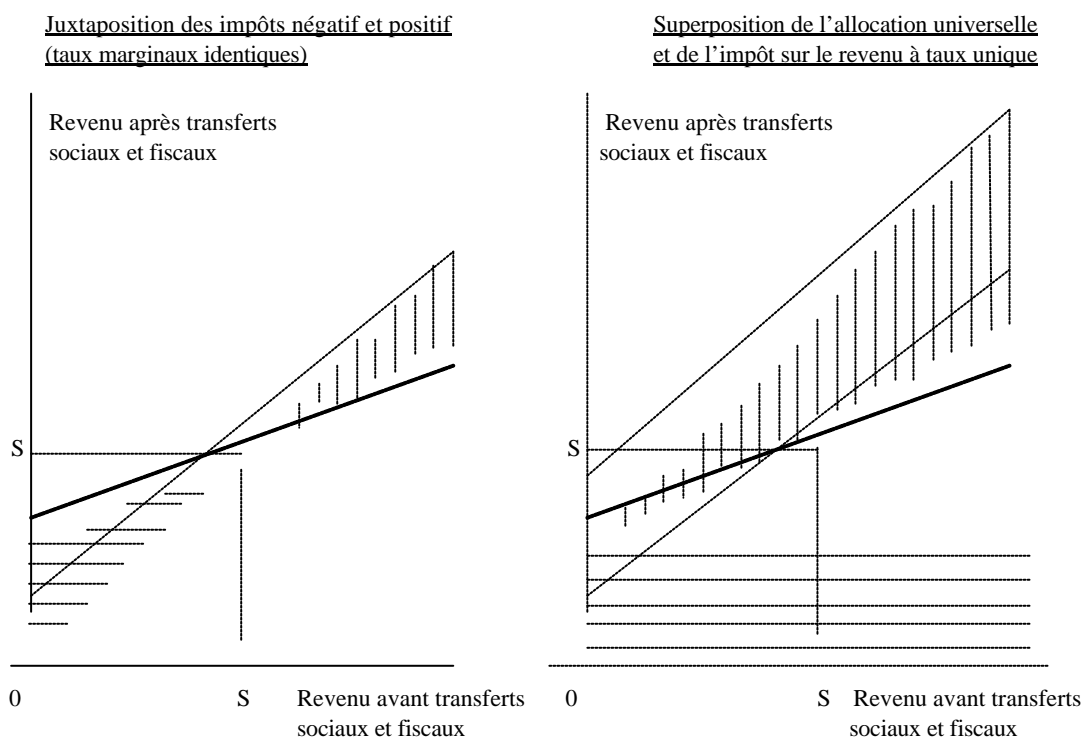
A long terme, la refonte complète de la protection sociale qu'implique l'allocation universelle devrait, tôt ou tard, s'accompagner d'une réforme équivalente de la fiscalité : l'existence de multiples canaux de financement, superposée au versement inconditionnel de l'allocation universelle, engendrerait sur les comportements individuels de multiples effets qui deviendraient vite difficiles à cerner. Dès lors il est indispensable que transferts et fiscalité soient intégrés dans une même analyse et, dans cette perspective, le recours à un impôt sur le revenu à taux unique pour financer l'allocation universelle serait une piste à privilégier. C'est du moins tout le sens de la tentative exploratoire menée par Atkinson (1995) qu'il n'est pas possible ici de détailler. Toutefois nous en retiendrons quelques points clés, notamment pour justifier le choix d'un taux uniforme dans l'imposition du revenu :

- Il serait à première vue possible de combiner l'allocation universelle avec un impôt à taux progressif, mais, fait alors observer Atkinson (1995 : 2), « le taux d'imposition initial pour financer une allocation universelle d'un montant adéquat est probablement très proche du taux actuellement le plus élevé en Grande-Bretagne (40 % en 1989), si bien que l'ampleur de la progressivité serait en pratique limitée ».
- L'instauration d'un taux uniforme aussi élevé soulève immédiatement une objection relative à la restriction de liberté que subit ainsi la majeure partie des contribuables et pas seulement, comme aujourd'hui, les ménages les plus aisés. A la suite de Lindbeck (1988 : 299), Atkinson (1995 : 16) rappelle que des taux d'imposition marginaux élevés « piègent » les individus dans une certaine tranche de revenus avec très peu de chances d'en sortir par leurs propres efforts. La remarque est d'autant plus pertinente que l'allocation universelle a par ailleurs pour but, comme on le sait, d'assurer à chacun une « réelle liberté ».
- Pour répondre à cette objection, on doit se souvenir que les taux d'imposition marginaux les plus élevés (souvent proches de 100 %) concernent en fait les catégories sociales les plus défavorisés percevant à ce titre des allocations soumises à condition de revenus, ce qui engendre des « trappes à chômage » (ou « à pauvreté »). « La proposition d'allocation universelle avec impôt à taux unique, conclut Atkinson (1995 :17), contribue à la suppression de la trappe à pauvreté et de ce fait les possibilités pour les familles à bas revenus d'améliorer leur situation par leurs propres efforts s'en trouveraient sensiblement accrues ». En d'autres termes, en soumettant toutes les catégories sociales au même taux d'imposition sur le revenu, une telle réforme ne ferait que soumettre au critère « rawlsien » du

« maximin » l'opportunité pour chacun d'améliorer sa situation de sa propre initiative.

Quelles que soient les modalités exactes d'une telle réforme, la nécessaire sélection pour l'allocation universelle d'un mécanisme de financement réaliste et viable à long terme (l'impôt sur le revenu à taux unique) conduit alors à un constat *a priori* plutôt décevant : l'allocation universelle partagerait en fait le même objectif que les systèmes d'impôt négatif sur le revenu, à savoir la suppression des trappes à chômage par le maintien d'une incitation significative à travailler.

En effet, lorsque l'allocation universelle est combinée avec un impôt proportionnel sur tous les autres revenus, la répartition du revenu qui en résulte pourrait être également obtenue par une combinaison d'impôts négatif et positif (cf. graphique 2 ci-dessous – les hachures horizontales indiquent les transferts sociaux, les verticales les prélèvements fiscaux). Subsiste au plan macroéconomique une seule différence : allocation universelle et impôt positif sur le revenu sont seulement *superposés* sur l'ensemble de la distribution des revenus, quand impôt négatif et impôt positif sont en fait *juxtaposés* sur deux zones distinctes de celle-ci.



Graphique 2

Les modalités de convergence entre impôt négatif et allocation universelle

On peut alors se demander si cette différence n'est pas en fait purement comptable : perception *ex ante* de l'allocation universelle corrigée le cas échéant par un prélèvement fiscal ultérieur, versement *ex post* de l'impôt négatif une fois traitée au préalable la déclaration de ressources. En ce cas, l'opposition entre allocation universelle et impôt négatif, fondamentale au plan philosophique (cf. *supra* le débat entre Rawls et Van Parijs), se réduirait à une simple discussion sur les mérites comparés de deux techniques fiscales aboutissant à la même répartition des revenus. Que subsisterait-il alors de la réforme radicale de la protection sociale

dont l'allocation universelle se voulait porteuse ? C'est ici qu'interviennent quelques avantages singuliers, que l'allocation universelle parvient *in fine* à conserver par rapport à l'impôt négatif.

2.2.3. Les singularités ultimes de l'allocation universelle

Notons tout d'abord que si la convergence avec l'impôt négatif est obtenue au terme d'une profonde réforme fiscale fondée sur l'impôt sur le revenu à taux unique, elle n'en est pas pour autant systématique, tant que d'autres modes de financement de l'allocation universelle, transitoires ou même permanents, subsistent et lui sont préférés (cf. 2.2.1.).

Cette relative convergence macroéconomique est en outre à relativiser, lorsqu'on prend en compte, sous un angle plus sociologique, la perception des deux mécanismes redistributifs par leurs éventuels bénéficiaires. On peut alors distinguer jusqu'à cinq avantages de l'allocation universelle, le premier résultant de l'individualisation du transfert, les quatre autres de l'absence de déclaration préalable des ressources²⁵ :

- L'allocation universelle est versée de manière individualisée alors que l'impôt négatif reste le plus souvent octroyée sur une base familiale. Or l'instabilité de la cellule familiale, l'augmentation des familles monoparentales ou recomposées rendent indispensable une individualisation plus poussée, si ce n'est complète de la protection sociale : la continuité des droits serait mieux assurée, au bénéfice des adultes comme des enfants, si le montant des transferts sociaux restait insensible aux vicissitudes de la vie personnelle de chacun, comme ce serait le cas avec l'allocation universelle²⁶.
- Le versement *ex post* de l'impôt négatif impliquerait la mise en place, dans les situations d'urgence, d'un système d'avances, le temps que l'administration fiscale vérifie les droits. Encore faudrait-il que les personnes concernées accomplissent les démarches nécessaires pour les obtenir, ce que la simple ignorance ou la complexité de la démarche peuvent parfois empêcher. Le versement systématique de plein droit de l'allocation universelle serait ainsi un instrument plus efficace de lutte contre la grande pauvreté.
- L'allocation universelle serait réductrice d'incertitude ; elle garantirait *ex ante* une réserve régulière de liquidités pour l'individu, susceptible d'encourager la prise de risque, ne serait-ce qu'à travers l'acceptation d'un contrat de travail à durée déterminée ou à temps partiel, sans parler de la possibilité de gager un emprunt. Cette incertitude, liée à la plus ou moins grande stabilité du revenu d'activité, est au contraire renforcée, dans le cas de l'impôt négatif, par l'ignorance de son montant calculé *ex post*.
- La simplification des procédures et l'allègement des coûts de gestion seraient moins marqués dans le cas de l'impôt négatif que dans celui de l'allocation universelle : dans la première éventualité, il faudrait en particulier vérifier la disposition à travailler et la situation familiale des individus dans un système qui n'est fondé, à l'inverse de l'allocation universelle, ni sur la neutralité entre travail et inactivité, ni sur l'individualisation des allocations.
- Enfin, dernier avantage mais non le moindre, l'allocation universelle n'engendre aucun effet de «stigmatisation» des plus pauvres : aucune démarche spécifique n'est donc exigée des plus démunis, dont la dignité est ainsi préservée, et le contrôle *a posteriori* de leurs revenus relève, comme pour n'importe quel autre contribuable, de la seule administration fiscale. A l'inverse, l'impôt négatif cherche à

repérer, par un contrôle *ex ante* des ressources, ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et qui sont ainsi reconnus comme tels.

En définitive, même en cas de recours à l'impôt sur le revenu à taux unique pour la financer, l'allocation universelle semble bien conserver un certain nombre de caractéristiques singulières qui empêchent de l'assimiler purement et simplement à l'impôt négatif. Or ces caractéristiques singulières de l'allocation universelle, la variante « walrassienne », telle qu'elle est ci-dessus analysée, peut aussi bien les préserver que la version « rentes d'emploi » originelle ; toutefois la première semble bien l'emporter sur la seconde par ses modalités plus simples de financement. Plus généralement encore, on peut même s'interroger, en guise de conclusion, sur la compatibilité entre l'acceptation par Van Parijs de rentes de situation liées à l'emploi et la volonté qu'il manifeste par ailleurs d'« optimiser le capitalisme ».

Conclusion : Comment « optimiser le capitalisme » ?

Dans la réflexion de Van Parijs, l'allocation universelle n'est en fait qu'un outil au service d'une ambition plus vaste, « l'optimisation du capitalisme », comme l'illustre le sous titre de son ouvrage de 1995 (« Quelle justification, si possible, pour le capitalisme ?²⁷ »). Si l'on accepte avec lui qu'une « réelle liberté pour tous » est alors la réponse adéquate à la question de la justice sociale dans un tel système, la contrainte du financement de l'allocation, telle que nous venons de la creuser, permet d'explorer deux perspectives distinctes : celle de la cohérence d'ensemble du projet de Van Parijs d'une part, celle du cheminement à adopter pour parvenir à sa réalisation, d'autre part.

En ce qui la cohérence du projet, de manière paradoxale, la variante « walrassienne » de l'allocation universelle est peut-être sur le fond plus conforme à l'axe général de l'ouvrage de Van Parijs que la variante « rentes d'emploi » que lui-même met en avant dans le chapitre IV. En effet, le dernier chapitre de l'ouvrage est consacré à l'optimisation des systèmes socio-économiques qu'engendrerait l'instauration d'une allocation de montant maximal, à la fois soutenable et respectueuse de la liberté formelle de chacun ; on constate alors que le cadre le plus approprié pour une telle réforme est, selon Van Parijs, celui du capitalisme plutôt que celui du socialisme. Or ce sont essentiellement des considérations d'efficacité et de flexibilité qui légitiment cette préférence, permettant de mieux lutter contre cette tare du système qu'est le chômage massif. Deux exemples suffiront à illustrer notre propos :

- Van Parijs fait notamment allusion²⁸ à « l'économie de partage » de Weitzman (1984), système dans lequel la rémunération des salariés est composée, pour partie, d'un salaire fixe réduit et, pour l'essentiel, d'un pourcentage déterminé des profits réalisés par l'entreprise. Dès lors ne s'agit-il pas là d'un mécanisme très proche du fonctionnement « walrassien » du marché du travail, dans la mesure où, dans un cas comme dans l'autre, l'ajustement par les quantités (le volume du chômage) est remplacé par l'ajustement par les prix (la flexibilité du revenu des salariés) ?
- Une autre proposition encore plus radicale de Van Parijs est à même de réduire encore plus les rentes associées aux emplois. Constatant que la persistance d'un chômage involontaire massif est liée à la présence de pratiques monopolistiques sur le marché du travail, Van Parijs propose de réduire la fréquence de telles pratiques en envisageant *in fine* la remise en cause du droit de grève dans les sociétés

démocratiques : « à la différence du droit d'association, et en particulier du droit de former un syndicat indépendant, souligne-t-il (1995 : 213), le droit de grève, c'est-à-dire le droit de conserver son emploi tout en s'absentant, ne fait pas partie de la liberté formelle »²⁹.

Au total, on ne peut manquer de relever une certaine contradiction entre le recours aux « rentes associées à l'emploi » qui fournit la trame du chapitre IV et la volonté, exprimée dans le chapitre VI, d' « optimiser le capitalisme » par des mécanismes de flexibilité. Les deux points de vue successivement adoptés par Van Parijs sont-ils réellement inconciliables ? Plus généralement, les différences entre les deux variantes du financement de l'allocation universelle que nous avons pour notre part esquissées sont-elles aussi tranchées qu'il n'y paraît ? A première vue, ces perspectives pourraient être, sur le plan politique, plus complémentaires qu'opposées :

- La variante « flexibilité » aurait pour objectif de souligner la cohérence du modèle théorique de référence, où le financement de l'allocation est directement en phase avec la coordination marchande des activités économiques, cohérence que les sociétés évoluées doivent mieux prendre en compte si elles veulent adapter leur protection sociale au contexte de la mondialisation.
- Quant à la variante « rentes d'emploi », elle prendrait d'abord acte des résistances et des pesanteurs face à une telle adaptation, adaptation d'autant plus complexe, dans le cas de l'allocation universelle, que le découplage entre travail et revenu heurte souvent les mentalités contemporaines encore largement dominées par le « workfare »³⁰.

Cohérence « stratégique » et pragmatisme « tactique » semblent dès lors deux gages indispensables à la réussite d'une réforme aussi ambitieuse de la protection sociale. C'est ici toutefois que la question du cheminement à adopter pour parvenir à l'instauration de l'allocation universelle se pose avec acuité : on peut en effet se demander si le pragmatisme « tactique » dont il convient de faire preuve doit vraiment s'appuyer sur la variante « rentes d'emploi », ou s'il ne vaut pas mieux tenir compte des enseignements à tirer de l'examen du financement de la variante « flexibilité ». Plus précisément, l'exposé de cette seconde variante suggère deux observations majeures :

- La controverse philosophique fondamentale entre Van Parijs et Rawls sur la neutralité de l'allocation universelle face à l'incitation à travailler de l'impôt négatif s'est réduite, en fin de compte, à une liste limitative d'ultimes singularités de la première par rapport à la seconde ; ces singularités restent toutefois assez marquées pour empêcher d'assimiler purement et simplement l'allocation universelle à l'impôt négatif.
- L'accoutumance au « travail » et la référence au « workfare » continuent par ailleurs de façonner comportements et mentalités ; un impôt négatif incitant explicitement les individus à travailler serait donc certainement mieux acceptée de nos jours, qu'une allocation universelle dont le fondement est pourtant d'offrir à chacun une marge de « réelle liberté » dans le choix de son mode de vie.

Dès lors, plutôt que de souligner les différences irréductibles mais néanmoins réduites qui séparent les deux projets, peut-être serait-il préférable, d'un point de vue pragmatique, de considérer une combinaison d'impôts négatif et positif sur le revenu partageant le même taux comme une première réforme fiscale et sociale plus adaptée à l'état d'esprit prévalant aujourd'hui dans les sociétés développées. Le passage ultérieur à l'allocation universelle, couplée à une fiscalité sur le revenu à taux unique, relèverait alors moins d'une question

d'opportunité politique que d'un aménagement « technique » apparemment mineur : le versement inconditionnel *ex ante* de l'allocation universelle en lieu et place du calcul individualisé *ex post* de l'impôt négatif sur le revenu ;

En définitive, c'est plutôt en suivant un tel cheminement qu'une réforme inspirée de l'« utopie » philosophique de l'allocation universelle aurait, semble-t-il, les plus grandes chances de surmonter l'épreuve redoutable de son financement, et offrirait ainsi, au projet de Van Paris d'« optimiser le capitalisme », son meilleur gage de réussite...

Bibliographie

ACKERMAN B. (1980), *Social Justice in the Liberal State*, New Haven, Yale University Press.

AKERLOF G.A. et YELLEN J.L. (1986), *Efficiency Wage Models of the Labour Market*, Cambridge, Cambridge University Press.

ATKINSON A.B. et STIGLITZ J.E. (1976), The Design of Tax Structure : Direct Versus Indirect Taxation, *Journal of Public Economics*, 6, pp. 55-75.

ATKINSON A.B. (1995), *Public Economics in Action – The Basic Income/Flat Tax Proposal*, Oxford, Oxford University Press.

BALSAN D., GAMEL C. et VERO J. (2003), L'incidence de l'allocation universelle sur la propension à travailler – enjeux théoriques et résultats microéconométriques, *document de travail GREQAM n° 03B02*.

BOURGUIGNON F. et BUREAU D. (1999), *L'architecture des prélèvements en France : état des lieux et voies de réforme*, rapport du CAE, Paris, La documentation française.

CAHUC P. et ZYLBERBERG A. (1996), *Economie du travail - La formation des salaires et les déterminants du chômage*, Paris, De Boeck Université.

DUPUY J.-P. (1992), *Le sacrifice et l'envie - Le libéralisme aux prises avec la justice sociale*, Paris, Calmann-Lévy.

DWORKIN R. (1981-a), What is Equality ? Part 1 : Equality of Welfare », *Philosophy and Public Affairs*, 10, pp. 185-246.

DWORKIN R. (1981-b), What is Equality ? Part 2 : Equality of Resources, *Philosophy and Public Affairs*, 10, pp. 283-345.

EBRILL L., KEEN M., BODIN J.-P. et SUMMERS V. (2001), *The modern VAT*, Washington, IMF Publication Services.

FEHR E. (1990), Cooperation, Harassment and Involuntary Unemployment : Comment, *American Economic Review*, 80, pp. 624-630.

FLEURBAEY M. (1996), *Théories économiques de la justice*, Paris, Economica.

GAMEL C. (2001) –coordinateur –, *L'avenir des minima sociaux : partage révisé du risque de chômage ou intégration dans une allocation universelle ? Approches théoriques et microéconométriques*, rapport final de la recherche n° 22/1998, (en collaboration avec D. Balsan, V. Di Paola, S. Forest, R. Kast, A. Lapied et J. Vero), Paris, Commissariat général du Plan.

HALL R.E. et RABUSHKA M. (1995) *The Flat Tax*, California, Hoover Institution Press.

HAYEK F.A. (1980), (1981), (1983) *Droit, législation et liberté*, tome 1 *Règles et ordre*, tome 2 *Le mirage de la justice sociale*, tome 3 *L'ordre politique d'un peuple libre*, Paris,

- P.U.F. ; traduction de *Law Legislation and Liberty* (1973), (1976), (1978), London, Routledge and Kegan Paul.
- KATZ L. et SUMMERS L.H. (1989), *Industry Rents : Evidence and Implications*, *Brookings Papers on Economic Activity : Microeconomics*, pp. 209-275.
- KOLM S.-C. (1996), *Modern Theories of Justice*, Cambridge, M.I.T. Press.
- KRUEGER A.B. et SUMMERS L.H. (1988), *Efficiency Wages and the Inter-Industry Wage Structure*, *Econometrica*, 56 (2), pp. 256-293.
- LAROQUE G. et SALANIÉ B. (2000), *Une décomposition du non-emploi en France*, *Economie et Statistique*, 331, pp. 47-66.
- LINDBECK A. (1988), *Individual Freedom and Welfare State Policy*, *European Economic Review*, 32, pp. 295-318.
- LINDBECK A. et SNOWER D. (1989), *The Insider-Outsider Theory of Employment and Unemployment*, Cambridge, M.I.T. Press.
- NOZICK R. (1988), *Anarchie, Etat et utopie*, Paris, P.U.F. ; traduction de *Anarchy, State and Utopia* (1974), Oxford, Basil Blackwell.
- PAINE T. (1796), *Agrarian Justice*, in *The Life and Major Writings of Thomas Paine* (P.F. FONER éd.), Secaucus (New Jersey), Citadel Press (1974), pp. 605-623.
- RAWLS J. (1987) *Théorie de la justice*, Paris, Seuil ; traduction de *A Theory of Justice* (1971), Cambridge, Harvard University Press.
- RAWLS J. (1988) «The Priority of Right and Ideas of the Good », *Philosophy and Public Affairs*, 17, pp. 251-276.
- RAWLS J. (1993) *Justice et démocratie*, Paris, Seuil.
- RAWLS J. (1995) *Libéralisme politique*, Paris, P.U.F. ; traduction de *Political Liberalism* (1993), New York, Columbia University Press.
- REYNAUD B. (1993) «Les théories de l'équité, fondements d'une approche cognitive du salaire d'efficience » *Revue économique*, 1, pp. 5-22.
- ROEMER J. (1996) *Theories of Distributive Justice*, Cambridge, Harvard University Press.
- ROTHBARD M. (1989) *L'Ethique de la liberté*, Paris, Les Belles Lettres ; traduction de *The Ethics of Liberty* (1982), Atlantic Highlands (New Jersey), Humanities Press.
- STEINER H. (1994) *An Essay on Rights*, Oxford, Basil Blackwell.
- VAN PARIJS P. (1990-a) «Peut-on justifier une allocation universelle ? Une relecture de quelques théories de la justice économique » *Futuribles*, 144, pp. 29-42.
- VAN PARIJS P. (1990-b) «Equal Endowments as Undominated Diversity » *Recherches économiques de Louvain*, 56, pp. 327-356.
- VAN PARIJS P. (1991-a) *Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique*, Paris, Seuil.
- VAN PARIJS P. (1991-b) «Why Surfers Should be Fed : The Liberal Case for an Unconditional Basic Income » *Philosophy and Public Affairs*, 20, pp. 101-131.
- VAN PARIJS P. (1995) *Real Freedom for All -What (if anything) can justify capitalism ?*, Oxford, Oxford University Press.
- WEITZMAN M. (1984) *The Share Economy : Conquering Stagflation*, Cambridge, Harvard University Press.

¹ Il est évidemment impossible de proposer ici un « échantillon représentatif » de ces publications ; même si trois des ouvrages incontournables sont ceux de Rawls (1987), Nozick (1988) et de Hayek (1980), (1981) et (1983) ; pour une approche de ce renouveau de l'économie normative, cf. Van Parijs (1991-a), Dupuy (1992), Fleurbaey (1996). Cf. également, en anglais, Roemer (1996) et Kolm (1996).

² En France par exemple, le « revenu minimum d'insertion » (RMI) serait voué à disparaître, en tant que complément de revenu soumis à plafond de ressources. L'instauration d'une allocation universelle inconditionnelle ne signifierait pas forcément la suppression systématique de tout transfert social conditionnel. En particulier, un système d'assurances sociales financé sur fonds publics pourrait être maintenu selon des modalités adaptées.

³ Le non-emploi classique dû au salaire minimum peut être estimé à un cinquième de l'emploi total [Laroque et Salanié (2000)].

⁴ « Le gouvernement garantit un minimum social soit sous la forme d'allocations familiales et d'assurances maladie et de chômage, soit, plus systématiquement, par un supplément de revenu échelonné (ce qu'on appelle un impôt négatif sur le revenu) » [Rawls (1987 : 316)].

⁵ Rawls (1988 : 257) ajoute le loisir à la liste des biens premiers qu'il avait initialement établie dans « A Theory of Justice » : « une durée de vingt-quatre heures, déduction faite d'une journée type de travail, pourrait être incluse comme loisir dans l'index [de biens premiers]. Les gens qui ne veulent pas travailler auraient ainsi une journée standard de loisir supplémentaire supposée équivalente à l'index des biens premiers des moins avantagés. Ainsi ceux qui surfent toute la journée à Malibu doivent trouver un moyen de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins et n'auraient droit à aucune aide publique ». A la lecture de ce passage, on peut même se demander si Rawls est vraiment partisan du système d'impôt négatif (dont l'allocation est par construction maximale pour tous ceux qui ne travaillent pas). Au minimum, Rawls juge nécessaire d'exclure du bénéfice de l'impôt négatif « les gens qui ne veulent pas travailler » pour ne le réserver qu'à ceux qui ne le peuvent pas ; la distinction étant souvent difficile à faire, l'application d'un tel système s'en trouve sérieusement alourdie.

⁶ Sous l'angle microéconomique, cette neutralité de principe peut s'analyser comme l'absence, dans l'arbitrage revenu-loisir, de tout effet de substitution lors de la perception de l'allocation universelle (translation vers le haut de la contrainte de revenu, sans modification de sa pente). Le coût d'opportunité du temps de loisir restant de ce fait inchangé, l'allocation universelle n'introduit ni incitation, ni désincitation à travailler. La question d'un prélèvement fiscal dédié au financement de la mesure n'étant pas à ce stade prise en compte, l'effet final de l'allocation universelle sur la propension à travailler dépendrait alors uniquement du sens de l'effet de revenu, selon que les bénéficiaires considèrent le loisir comme un bien normal, que l'on cherche à accroître, ou comme un bien inférieur, si la hausse du revenu reste prioritaire ; cette seconde éventualité n'est pas exclue chez les plus pauvres, lorsque leur volonté de se réinsérer par le travail l'emporte [pour de plus amples développements, cf. Balsan, Gamel et Vero (2003)].

⁷ Cf. Van Parijs (1991-b). Comme le révèle explicitement son titre [« Why Surfers Should Be Fed : The Liberal Case for an Unconditional Basic Income »], Van Parijs cherchait dans ce texte de 1991 une réponse à la réticence que Rawls avait selon lui exprimée, trois ans plus tôt dans la même revue, à l'égard du caractère inconditionnel de l'allocation universelle (cf. note 5). La remarque pourrait n'être qu'anecdotique et expliquer uniquement pourquoi « Real Freedom for All », ouvrage par ailleurs austère, a été publié avec en couverture l'image splendide d'un surfer dans le rouleau d'une vague... Toutefois Rawls a jugé nécessaire, semble-t-il, de se démarquer de l'interprétation faite par Van Parijs de son exemple des surfers de Malibu, en complétant dès 1993 son texte initial de 1988 : « Bien évidemment, cette remarque ne vise pas du tout à soutenir une politique sociale particulière. Pour cela, il faudrait une étude soignée du contexte. Je veux simplement dire que, si nécessaire, la liste des biens premiers peut en principe être élargie ». Le lecteur de langue française peut aisément repérer cette évolution du texte de Rawls, intervenue après la publication de l'article de Van Parijs (1991-b) : sa version première se trouve dans Rawls (1993 : 296) et sa version remaniée dans Rawls (1995 : 224).

⁸ Le chapitre I (« Capitalism, Socialism, and Freedom ») développe une réflexion de fond sur l'idéal d'une société libre, réflexion que prolonge le chapitre II (« The highest sustainable basic income ») : la meilleure traduction de cet idéal serait la société qui offrirait à tous le revenu inconditionnel le plus élevé possible, compatible avec l'efficacité économique.

⁹ Le chapitre III (« Undominated diversity ») est consacré à un autre obstacle à surmonter : dans la mesure où tous les individus n'ont pas les mêmes capacités et aptitudes à produire, ne convient-il pas de différencier le montant de l'allocation universelle en fonction des handicaps que certains supportent ? Par ailleurs, les deux derniers chapitres de l'ouvrage précisent le degré de compatibilité entre allocation universelle et capitalisme : dans le chapitre V (« Exploitation versus real freedom ») il s'agit d'étudier comment l'idée de « liberté réelle » peut résister aux objections du marxisme analytique pour qui le

capitalisme ne peut être amendé de son vice rédhibitoire, le mécanisme d'exploitation ; quant au chapitre VI (« Capitalism justified ? »), il vise à expliquer pourquoi la mise en œuvre de la « liberté réelle » sous la forme d'une allocation universelle doit être envisagée dans le cadre du système capitaliste plutôt que dans celui d'une société socialiste.

¹⁰ Libertarisme et libéralisme ne sont pas pour autant synonymes car, aux yeux des libertariens, le mot "libéralisme" a été galvaudé et reste trop ambigu, compte tenu des diverses acceptions que ce terme a pu prendre au cours des âges et suivant les pays.

¹¹ Cette position se situe en outre dans une tradition intellectuelle ancienne, où l'on retrouve notamment des socialistes « utopistes » du XIX^e siècle comme Fourier et Proudhon.

¹² Cf. Van Parijs (1990-a) pp. 32-33 et (1991-a) p. 211.

¹³ Dworkin (1981-b) ; Dworkin illustre bien la fécondité de l'économie normative contemporaine : s'inscrivant dans le prolongement de la philosophie « libérale de gauche » symbolisée par Rawls, Dworkin s'oppose, par sa critique des « goûts dispensieux », aux conceptions « welfaristes » de l'égalité inspirées de l'utilitarisme - Dworkin (1981-a) - ; puis il emprunte à la théorie économique le critère de « non-envie » pour construire la norme d' « égalité des ressources » qu'utilise ici Van Parijs. Pour une discussion succincte de cette norme, cf. Kolm (1996 : 242-247).

¹⁴ Une répartition est équitable au sens du critère de la « non-envie », si personne ne préfère à sa propre dotation la dotation d'un autre individu.

¹⁵ Cf. Van Parijs (1995) chapitre III ; le critère de « diversité non dominée », inspiré d'une idée d'Ackerman (1980) et de la méthodologie de la théorie de la « non-envie », impose que, dans la comparaison de la situation de deux individus quelconques, la dotation de l'une ne soit pas systématiquement jugée préférable à celle de l'autre par tout individu procédant à cette comparaison ; en d'autres termes, il doit pouvoir arriver que certains individus préfèrent à la situation d'une personne « normale », la dotation d'une personne dont le « handicap » est compensé par une majoration jugée suffisante de l'allocation universelle ; sur ce critère cf. également Van Parijs (1990-b).

¹⁶ Cf. Van Parijs (1995 : 84).

¹⁷ « La liberté réelle pour tous » ne se réduit pas à la liberté d'acheter et de consommer, puisqu'elle vise d'abord à assurer à chacun la liberté de vivre comme il l'entend ; en conséquence, la traduction la plus fidèle de ce principe ne peut être un revenu minimum déterminé en fonction de besoins à satisfaire, mais bien une allocation universelle dont l'attribution est indépendante de la volonté de travailler ou non des individus. « Telle qu'elle est ici conçue, précise Van Parijs (1995 : 35), la définition de l'allocation universelle [en anglais « basic income »] n'est pas liée à une quelconque notion de besoins fondamentaux [« basic needs »]. Dès lors, l'allocation universelle peut ne pas atteindre ou au contraire dépasser le revenu jugé nécessaire à une vie décente ».

¹⁸ Ce critère de taxation maximale de la rente est d'abord défini dans le cas le plus simple où les individus ont les mêmes ressources internes pour se porter candidats sur des emplois de types différents ; il est ensuite généralisé [Van Parijs (1995 : 123-124)] au contexte plus réaliste où l'on observe simultanément diversité des emplois et diversité des compétences individuelles, que celles-ci soient issues des ressources internes ou acquises à l'issue d'un processus de formation.

¹⁹ Sur ce dernier point, cf. notamment Cahuc et Zylberberg (1996 : 221-223).

²⁰ Par exemple, si la qualité du travail fournie par l'employé rémunéré au salaire d'efficience est liée au sentiment d'équité avec lequel il se considère ainsi traité, on peut arriver à la conclusion paradoxale que « ce sont les conditions du marché qui déterminent le salaire équitable » [Reynaud (1993 : 18)] : en ce cas, le niveau de ce « salaire d'équité » n'est pas très différent du salaire d'équilibre en vigueur sur le marché, lequel a l'avantage d'être défini de manière exogène et d'être perçu, de ce fait, comme non manipulable au profit de tel ou tel employé.

²¹ § 4.5 « Sharing, bribing and the elimination of job scarcity » [Van Parijs (1995 : 109-113)].

²² Nous faisons volontairement abstraction ici d'arguments plus empiriques qui pourraient aussi étayer cette perspective : la stratégie de flexibilité walrassienne serait en effet plus adaptée au contexte de l'Europe continentale qu'au cas américain ou britannique : dans le premier cas, les rigidités introduites sur le marché du travail, en matière juridique (procédures longues et complexes de licenciement, par exemple) comme en matière financière (lourdes « charges sociales » pesant sur le coût de la main d'œuvre non qualifiée, par exemple) freinent sans nul doute la croissance économique et aggravent le chômage, ainsi que le soulignent régulièrement les rapports de l'OCDE sur des pays comme l'Allemagne ou la France. Dans ce cadre, la stratégie de flexibilité walrassienne aurait probablement une incidence maximale sur le volume des ressources fiscales susceptibles de financer l'allocation universelle. A l'inverse, dans les pays où la flexibilité est déjà la règle, les effets escomptés seraient évidemment très atténués, voire tout à fait négligeables.

²³ Norme internationale en la matière, le « principe de destination » exige que le montant total de la TVA payée sur un bien soit déterminé par le taux imposé par la juridiction du lieu de vente finale et que les recettes afférentes lui soient intégralement versées.

²⁴ A titre d'exemple, du fait de l'existence de taux différenciés, le poids de la TVA dans le total des dépenses des ménages est en France « très légèrement croissant avec les classes de revenu (de 7,9 % à 8,3 % pour le dernier) » [Bourguignon et Bureau (1999 : 47)]. Par rapport au revenu, le taux de prélèvement opéré par la TVA se révèle en fait très stable pour les quatre cinquièmes inférieurs de l'échelle des revenus et ne décroît que pour le cinquième des revenus les plus élevés, du fait d'une forte propension à épargner des ménages les plus aisés [Bourguignon et Bureau (1999 : 48)]. Cependant, l'épargne n'étant qu'une consommation différée, « le revenu épargné, ajoutent les deux auteurs, a vocation à être taxé ultérieurement lorsqu'il sera consommé ou lorsqu'il donnera lieu à héritage ». En d'autres termes, le caractère anti-redistributif de la TVA est sur-estimé par des statistiques en « coupes instantanées », alors que le bilan de la redistribution devrait être établi sur l'ensemble du cycle de vie.

²⁵ Ces quatre derniers avantages sont recensés par Van Parijs lui-même (1995 : 35-36), dans le même passage du chapitre II de « Real Freedom for All » où il reconnaît par ailleurs, en quelques lignes et un appendice graphique (1995 : 57), la convergence de résultat entre impôt négatif et allocation universelle.

²⁶ Cette individualisation du transfert n'accentuerait pas pour autant les tendances sociologiques actuellement observées : les économies d'échelle permises par la vie de couple (cumul sans réductions des allocations versées à chacun) fourniraient au contraire un argument financier à sa préservation.

²⁷ C'est du moins ainsi que nous traduisons la question figurant en sous-titre de la version anglaise : « What, if anything, can justify capitalism ? »

²⁸ Cf. notamment Van Parijs (1995 : 205-206).

²⁹ Van Parijs n'envisage évidemment cette mesure que dans les sociétés où la démocratie est profondément enracinée car, ajoute-t-il (1995 : 213), « suggérer une telle mesure au nom de "la liberté réelle pour tous" suppose une grande confiance dans le pouvoir du suffrage universel, lequel ne fut conquis, dans de nombreux pays, qu'à travers la pression exercée par des grèves générales successives ».

³⁰ Selon cette conception, le travail reste la voie d'insertion sociale privilégiée et toute allocation ne devrait être versée qu'à la condition que la personne travaille effectivement (*Earned Income Tax Credit* aux États-Unis, par exemple) ou cherche à s'en rapprocher (*Revenu Minimum d'Insertion* en France). Dans le contexte français, cette orientation a été en outre confirmée par l'instauration en 2001 de la « prime pour l'emploi » réservée exclusivement aux « travailleurs pauvres » (« working poors »), afin de les inciter à accepter ou à conserver les emplois peu rémunérés auxquels ils ont accès.

Working Papers / Documents de Travail

Le GREQAM diffuse une série de documents de travail qui prend la suite de celle diffusée depuis 1982 par le GREQE. Cette série comporte 4 sous séries - respectivement : "théories", "applications", "méthodologie", "Tirés à part"

Certains papiers sont disponibles sous la forme de fichiers PDF. Adobe Acrobat vous permet de les lire, de les transférer et de les imprimer.

<http://greqam.univ-mrs.fr/dt/dt.htm>

Adresses du GREQAM

GREQAM

Centre de la Vieille Charité
2 Rue de La Charité
13002 MARSEILLE
tél. 04.91.14.07.70
fax. 04.91.90.02.27
E-mail : greqam@ehess.univ-mrs.fr

GREQAM/ LEQAM

Château La Farge
Route des Milles
13290 LES MILLES
tél. 04.42.93.59.80
fax. 04.42.93.09.68
E-mail : leqam@romarin.univ-aix.fr

GREQAM/ C.R.I.D.E.S.O.P.E.

Faculté d'Économie Appliquée
Bât. Austerlitz
15-19 Allée Claude Forbin
13627 Aix-en-Provence Cedex 1
Tel : 04 42 96 12 31
Fax : 04 42 96 80 00